



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Bertrand GERARD
Tél 02.40.41.22.12
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

*Arrêté fixant la liste des candidats au 2ème tour
des élections municipales et communautaires
des 15 mars et 28 juin 2020*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code électoral et notamment ses articles L255-4, L264, L265, L267, R31, R38, R124 et R127-2 ;
 - VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
 - VU les récépissés définitifs délivrés par les services de la préfecture et des sous-préfectures les 16 et 17 mars 2020, le 29 mai 2020 et le 2 juin 2020 suite aux dépôts des déclarations de candidature ;
 - VU les résultats du tirage au sort effectué le 28 février 2020 à 14h à la préfecture de la Loire-Atlantique
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les listes de candidats aux élections municipales et communautaires dans les 27 communes de 1 000 habitants et plus du département de la Loire-Atlantique concernées par le second tour des élections municipales et communautaires sont arrêtées conformément au document en annexe :

Communes de 1 000 habitants et plus : Livre des listes détaillées par commune, classées selon l'ordre du tirage au sort effectué le 28 février 2020 en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Pour le second tour, l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est conservé entre les listes restant en présence.

ARTICLE 2 : La campagne électorale en vue de ce second tour de scrutin est ouverte le lundi 15 juin 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 27 juin 2020 à minuit.

ARTICLE 3 : Dans les communes de 2 500 habitants et plus, les listes de candidats peuvent demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs.

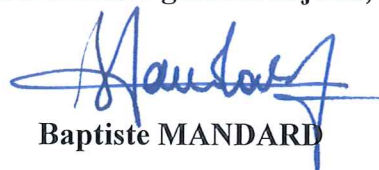
La date limite de dépôt de ces documents auprès de la commission de propagande est fixée **au vendredi 12 juin 2020 à 12 H.**

Les lieux de livraison des documents seront communiqués aux listes de candidats par la mairie de chaque commune de 2 500 habitants et plus.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis, et les maires des 27 communes du département concernées par le second tour des élections municipales et communautaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 juin 2020

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,**



Baptiste MANDARD